REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Cap d'Ail Le 5 octobre 2020

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Xavier BECK, Maire.

Etaient présents : M. CASTEL, Mme ZAMBERNARDI, M. FRASNETTI, Mme ELLENA, M. DALMASSO, Mme ROLAND SOBRA, M. TRAPHAGEN, Mme SPAGLI, Adjoints, MM. DESCAMPS, Mme ZEPPEGNO, M. MALLEA, Mme BAJON, M. ANGIOLINI, Mme PICCINI, M. ANGIBAUD, Mme GUASCO, MM. SIMON, RAMOS, Mme HERVOUET, M. QUARANTA, Mme BOUDABOUS, MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, M. GUGLIELMI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés ou absents : Mme VEGAS.

Nombre de conseillers : en exercice : 27, présents : 26, votants : 26

Mme HERVOUET a été élue secrétaire de séance.

****

ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales puis donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite une minute de silence en mémoire de Colette Giudicelli, décédée le 24 septembre dernier, qui fut sénatrice des Alpes-Maritimes et notamment Vice-présidente du Conseil Départemental. Il salue l'engagement, la ténacité et la grande connaissance des dossiers dont elle a fait preuve tout au long de sa carrière politique.

1 - SIGNATURE DE LA CHARTE « ZERO DECHET PLASTIQUE » ET MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA DIMINUTION DES DECHETS PLASTIQUES DANS LES MILIEUX NATURELS ET EN STOCKAGE

Soucieuse de la préservation de la planète, la municipalité s'engage à conclure avec la Région PACA une charte « zéro déchet plastique ».

Depuis 2015, la commune organise en effet des opérations de nettoyage de ses plages pour sensibiliser les élèves du groupe scolaire André Malraux aux problématiques environnementales.

La signature de la Charte « zéro déchet plastique » se situe ainsi dans la continuité de ses actions dont le Green Deal porté par le Département.

La charte « zéro déchet plastique » a pour objectif, outre la sensibilisation, la mise en œuvre d'une politique de gestion et de valorisation des déchets plastiques avec la conviction que chaque action, même symbolique, est importante pour faire changer les mentalités.

En ce sens, la commune a déjà engagé la transition en éliminant les bonbonnes d'eau du distributeur désormais raccordé au réseau de la Vésubie et en proposant des alternatives aux plastiques pour les couverts et contenants pour les manifestations notamment.

Elle bénéficie également chaque année du concours d'intervenants de la Métropole pour expliquer aux plus jeunes les enjeux du tri sélectif.

Pour aller plus loin une campagne d'incitation à la suppression des sacs en plastique pourrait être menée auprès des commerçants de Cap d'Ail, toujours en lien avec les écoles car la jeune génération est bien au cœur de tout ce dispositif.

Chacune de ces opérations doit faire boule de neige. Toutes les bonnes idées sont les bienvenues pour construire un système vertueux avec pour horizon, la disparition du plastique d'ici 2030.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - RAPPORT ANNUEL DU SOUS-DELEGATAIRE LE LAMPARO POUR L'EXPLOITATION DU LOT 2 RESTAURANT PLAGE MARQUET – EXERCICE 2019

Les délégataires de service public ont l'obligation chaque année de présenter à l'autorité délégante un rapport de gestion.

Ainsi pour l'année 2019, le seul titulaire d'une délégation de service public en activité était le Lamparo sur la plage Marquet.

Celui-ci fait état d'un chiffre d'affaire de 1,7 millions, en progression de près de 20 % par rapport à l'exercice précédent, et d'un résultat net de 231 905 €.
La commune est très attentive à l'evolution de ces montants car au titre de la convention de délégation de service public consentie au Lamparo pour la partie

restaurant, elle bénéficie, en plus de la part fixe de la redevance qui s'élève à 30 000 €, d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire de l'exploitant.

Le conseil prend acte de ce rapport.

3 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CABANON SUR LA POINTE DES DOUANIERS – APPROBATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE – APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION

La convention d'occupation du domaine temporaire du Cabanon de la Pointe des Douaniers prenant fin le 30 octobre 2020, une procédure d'appel à candidatures a été lancée afin de désigner un attributaire pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2020.

Ainsi quatre dossiers ont été reçus.

Après examen des candidatures et analyse des offres, en fonction des critères de sélection précisés dans l'avis public à concurrence et dans le règlement de consultation, la commission ad'hoc réunie le 9 septembre 2020 a désigné à l'unanimité le candidat CHIC BY LE CABANON arrivé en tête du classement.

La convention lui est donc consentie en contrepartie du montant de redevance annuelle qu'il propose, soit 72 000 €.

Cette somme permet à la commune de bénéficier d'une recette supérieure de 20 000 € au montant de la convention à échoir et donc de 120 000 € sur la durée de la convention.

Au cours du débat, M. POMMERET a contesté avoir voté pour le candidat retenu lors de la commission ad'hoc, en dépit du procès-verbal portant sa signature.

M. ANGIOLINI a rappelé les débats de la commission ad'hoc, s'offusquant de ce que M. POMMERET puisse nier avoir voté pour le candidat retenu.

M. GUGLIELMI évoque la situation du restaurant La Pinède et M. le Maire lui indique que cette question n'est pas à l'ordre du jour et qu'en tout état de cause il ne peut et ne pourra intervenir sur ce sujet, au risque de se rendre coupable de prise illégale d'intérêt.

La délibération est approuvée par 22 voix pour et 4 voix contre (MM. POMMERET, ROSELLINI, Mme FRANCH, M. GUGLIELMI).

4 - VENTE D'UN GARAGE SITUE 6 ALLEE FRANCOIS SICCARDI – CHÂTEAU SAINT GEORGES

Les services techniques n'ont plus d'utilité à conserver un garage au sein du Château Saint-Georges sis allée Siccardi. Une estimation a été demandée à France Domaines, qui évalue le bien à 35 000 €.

Compte tenu des montants des DIA reçues en Mairie pour les garages, et notamment dans cet immeuble, la commune fixe le prix de vente à 40 000 €, sachant que plusieurs personnes sont intéressées.

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'UNION SPORTIVE DE CAP D'AIL SECTION FOOTBALL POUR LA PERIODE 2020 - 2023

Par application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être signée pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Depuis 2002, la commune soutient financièrement l'USCA - section football au travers de conventions triennales successive.

Ce contrat a pour but d'encadrer la somme versée au club. En contrepartie, celui-ci s'engage a un haut niveau de qualification de ses éducateurs formés et diplômés.

Par ailleurs une partie de la subvention permet de proposer aux jeunes cap d'aillois des tarifs de cotisation préférentiels ainsi qu'une tarification particulière pour les stages.

L'USCA football rassemble 500 adhérents dont 300 enfants et accueille de plus en plus de joueurs résidents des communes voisines : Beaulieu, Villefranche-sur-Mer, La Turbie… ainsi qu'Eze et Monaco, notamment pour les plus jeunes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - SERVICE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION – NUITS D'ÉTÉ 2021

Au titre de la manifestation « Nuits d'été à Cap d'Ail », la Commune sollicite le concours financier du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Le budget prévisionnel de ces soirées festives offertes à la population, qui se déroulent au Château des Terrasses et à l'Amphithéâtre de la Mer, s'élève à la somme de 30 000 €.

Le taux de subvention pour ce type de manifestation étant de 10 %, la participation demandée est donc de 3 000 €.

Mme FRANCH s'étonne de ne pas avoir reçu de convocation à une commission culture, le Maire lui répond que Monsieur DELMAS convoquera bien une commission culture mais qu'il s'agit là d'une simple demande de subvention qui ne nécessite pas la réunion au préalable d'une commission.

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

7 - CESSION ET SORTIE DE L'INVENTAIRE D'UN VEHICULE COMMUNAL

La commune a procédé à l'acquisition d'un véhicule électrique pour la somme de 15 000 € HT, déduction faite d'un bonus électrique de 5 000 € et de la reprise de l'ancien véhicule pour 8 300 €.

Afin que la sortie d'inventaire puisse être réalisée, le conseil municipal approuve la vente du véhicule au concessionnaire.

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

8 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2021

Chaque année, la préfecture informe les commune des tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la taxe locale sur la publicité extérieure pouvant être appliqués sur l'année n+1.

Ces tarifs progressent de 1.5 % sur l'année 2021, pour les supports suivants :

	Dispositifs publicitaires non numériques < 50 m2	Dispositifs publicitaires numériques <50 m2	Enseignes autres que celles scellées au sol		
			≤ 12m²	> 12m² et 50m²	> 50 m²
Minoration/ exonération			Exonération		
Pour mémoire 2020	21.10	63.30	0	42.20	84.40
Pour 2021	21.40	64.20	0	42.80	85.60

La délibération est approuvée par 25 voix pour et 1 abstention (M. GUGLIELMI).

9 - MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le télétravail n'a pas été découvert au moment de la crise sanitaire. Les textes relatifs datent en effet de 2012. Mais cette période a permis d'accélerer sa mise en œuvre au sein des services municipaux.

Le télétravail a donc été approuvé lors du comité technique en date du 1er juillet dernier.

Ce n'est pas une obligation pour les agents qui doivent être demandeurs. Ce n'est pas non plus un droit. En ce sens, certains services ne pourront y prétendre du fait de leur contact direct avec le public car il n'est pas envisageable de deshumaniser notre fonctionnement.

Trois jours de télétravail maximum seront autorisés aux agents des services éligibles en faisant la demande. Ceux-ci, bien que soumis à une amplitude horaire de bureau classique devront pouvoir être joignables par leur hiérarchie ou leurs collègues de 9 h à 11 h 30 le matin et de 14 h 00 à 16 h 30 l'après-midi.

Il ne s'agit pas d'une surveillance de ces agents mais bien d'un équilibre à trouver avec intelligence pour concilier le travail et les obligations personnelles et familiales dans un contexte de confiance entre les parties.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - MODIFICATION DES REGLES DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Au regard des dispositions de l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant le décret n°2002-634 du 29 avril 2002, il convient de fixer les nouvelles modalités d'application du compte-épargne temps dans la commune :

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
Fonctionnaires CNRACL	***Jusqu'à 15 jours épargnés***	***Au-delà des 15 premiers jours***
	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

Et de préciser le montant de l'indemnisation des jours épargnés à partir du 16 ème, par catégorie, puisque la délibération du 25 janvier 2017 portant mise en place du compte épargne temps au sein de la mairie de Cap d'Ail, permet de les monétiser :

- *135 € pour les agents de catégorie A*
- *90 € pour les agents de catégorie B*
- *75 € pour les agents de catégorie C*

Par ailleurs, il est indiqué qu'en conséquence de la crise sanitaire, l'Etat entendait supprimer des jours de congé aux agents. Or, il a été décidé en mairie qu'en lieu et place, les agents municipaux mettraient chacun 5 jours d'office sur leur compte épargne temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - ACTUALISATION REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le decret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise le tableau de concordance des grades de la fonction publique de l'Etat avec les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale au titre de la parité et au regard de l'évolution des carrières et des statuts ces dernières années.

D'autre part, il est question de permettre aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier. Celui-ci permet de déplafonner le montant de régime indemnitaire qu'il est possible d'attribuer à un agent en fonction de ses responsabilités et de son mérite.

Les modalités du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et complément indemnitaire annuel (CIA) sont donc désormais les suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		**IFSE**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**
Groupe 1	*Directrice Générale des services*	– Direction secrétariat général, – Technicité expertise en gestion et management – Elaboration et suivi des dossiers stratégiques	**36210**
Groupe 2	*Direction de service*	– Direction et responsabilité d'un ou plusieurs services – Encadrement de proximité, chargé d'étude – Maitrise des dossiers et logiciels	**32130**
Groupe 3	*Chargé d'études, gestionnaire*	– Gestionnaire et responsable adjoint – Emplois nécessitant une qualification particulière ou une expertise, sujétions spéciales	**25500**

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

REDACTEURS TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Responsable de service*	– Responsabilité d'un service, – Technicité expertise et connaissances statutaires et maitrise des logiciels métiers – Responsabilités financières et administrative	**17480**	**8030**
Groupe 2	*Direction de service*	– Direction et responsabilité d'un service – Encadrement de proximité, chargé d'étude – Maitrise des dossiers et logiciels	**16015**	**7220**
Groupe 3	*Chargé d'études, gestionnaire*	– Gestionnaire et responsable adjoint – Emplois nécessitant une qualification particulière ou une expertise, sujétions spéciales	**14650**	**6670**

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

ADJOINT ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Responsable de service* *Secrétariat assistante de direction*	– Encadrement de fonctionnaires – Agent avec qualification particulière – Coordination d'une équipe – Responsabilité financière, administrative et technicité particulière et maitrise des logiciels métiers	**11340**	**8030**
Groupe 2	*Coordination administrative* *Secrétariat accueil* *ASVP*	– Agent d'accueil ou d'exécution – Gestionnaire des régies – Connaissances de la réglementation et des procédures et des logiciels métiers	**10800**	**7220**

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

INGENIEURS TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Direction des services techniques*	– Technicité expertise en gestion et management – Elaboration et suivi des dossiers stratégiques – Responsabilité financière et technicité particulière - Chargé d'études	**36210**	**22310**
Groupe 2	*Direction de service*	– Direction et responsabilité d'un ou plusieurs services – Encadrement de proximité, – Maitrise des dossiers et logiciels	**32130**	**17205**

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

TECHNICIENS TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Encadrement des services techniques* *Coordination des travaux*	– Technicité expertise en gestion des travaux – Gestion technique et suivi des dossiers stratégiques – Responsabilité financière et sécurité des usagers	**17480**	**8030**
Groupe 2	*Adjoint au responsable*	– Gestion, encadrement et coordination des agents – Contrôle et vigilance sécurité des agents et des usagers, – Maitrise des dossiers et logiciels	**16015**	**7220**

Cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Encadrement et coordination des services techniques*	– Coordination et encadrement d'un ou plusieurs services – Maintenant et gestion des secteurs – Vigilance et contrôle des procédures de sécurité	**11340**	**7090**
Groupe 2	*Direction de service*	– Contremaitre des équipes d'interventions techniques – Vigilance et contrôle des procédures de sécurité	**10800**	**6750**

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Encadrement de proximité et coordination*	– Technicité et encadrement – Maintenance et gestion des secteurs attribués – Responsabilité et technicité particulière – Vigilance, contrôle des procédures de sécurité	**11340**	**7090**
Groupe 2	*Agent d'exécution*	– Connaissances des secteurs – Connaissances des végétaux ou des produits sanitaires – Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité	**10800**	**6750**

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

ANIMATEURS TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Direction du Centre de Loisirs*	- Direction et encadrement du centre de loisirs - Conception de projets d'activités - Gestion budgétaire du service - Responsabilité du service et de la sécurité	**17480**	**8030**
Groupe 2	*Directeur adjoint CLSH*	- Animateur et polyvalence au groupe scolaire - Encadrement de proximité, - Mise en place et organisation des activités - Contrôle et vigilance et sécurité des usagers	**16015**	**7220**

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Encadrement de proximité Adjoint au Responsable*	- Encadrement de proximité du centre de loisirs - Mise en place d'animation et d'activités - Responsabilité des usagers respect des règles d'hygiène et sécurité	**17480**	**8030**
Groupe 2	*Agent d'accueil Animateurs*	- Animateur et polyvalence au groupe scolaire - Encadrement de proximité, - Connaissances des techniques d'animations - Contrôle et vigilance des procédures de sécurité	**16015**	**7220**

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Responsable de service*	– Responsabilité d'un service, – Coordination des activités sportives – Gestion budgétaire – Responsabilité des usagers	**17480**	**8030**
Groupe 2	*Educateur des APS Adjoint au responsable*	– Responsabilité coordination des activités sportives – Cours collectifs et activité sportives – Contrôle vigilance et sécurité des usagers	**16015**	**7220**
Groupe 3	*Educateur des APS*	– Educateur sportif – Respects des directives dans l'organisation des APS – Respects des règles de sécurité des usagers	**14650**	**6670**

Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

OPERATEURS DES APS TERRITORIAUX		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Gardien infrastructure sportive*	– Encadrement de proximité et d'usagers, – Référant sécurité des installations sportives et des activités – Responsabilité des usagers, hygiène et sécurité	**11340**	**7090**

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes enfants

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

EDUCATEUR TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		**IFSE**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**
Groupe 1	*Directrice de crèche*	– Direction de crèche municipale, Encadrement et coordination d'une équipe – Gestion budgétaire – Vigilance et mise en place des procédures de sécurité et d'hygiène – Responsabilité des enfants	**14000**
Groupe 2	*Adjoint Direction de crèche*	– Adjoint à la direction – Encadrement de proximité, Responsabilité des enfants – Connaissance des techniques de l'animation en crèche	**13500**

Cadre d'emplois des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

ATSEM		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Responsable des ATSEM*	– Encadrement de proximité coordination d'une équipe – Accueil et mise en place de projets d'animation en collaboration avec les instituteurs – Responsabilité des enfants et respect des règles d'hygiène et sécurité	**11340**	**7090**
Groupe 2	*ATSEM*	– Agent d'accueil – Encadrement des activités et animations – Connaissances des techniques d'animations – Contrôle et vigilance des procédures de sécurités	**10800**	**6750**

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		**IFSE**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €**
Groupe 1	*Directrice de crèche*	- Direction de crèche municipale, Encadrement et coordination d'une équipe - Gestion budgétaire - Vigilance et mise en place des procédures de sécurité et d'hygiène – Responsabilité des enfants	**14000**
Groupe 2	*Adjoint Direction de crèche*	- Adjoint à la direction - Encadrement de proximité, Responsabilité des enfants - Connaissance des techniques de l'animation en crèche	**13500**

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		**IFSE**		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**CRITERES D'ATTRIBUTION**	**MONTANT MAXI EN €** Agent non logé	**MONTANT MAXI EN €** Agent logé
Groupe 1	*Auxiliaire de puériculture Adjoint Responsable de service*	- Adjoint de direction, - Maitrise des techniques d'accueil et prise en charge des enfants - Mise en œuvre de projets d'activités pédagogiques	**11340**	**7090**
Groupe 2	*Auxiliaire de puériculture*	- Maitrise des techniques d'accueil et prise en charge des enfants - Contrôle vigilance et sécurité des enfants	**10800**	**6750**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	**Montants maximaux du complément annuel**
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2380 €
Groupe 2	2185 €
Groupe 3	1995 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6390 €
Groupe 2	5670 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2380 €
Groupe 2	2185 €

Cadre d'emplois des Agents de Maitrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2380 €
Groupe 2	2185 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2380 €
Groupe 2	2185 €
Groupe 3	1995 €

Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1260 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1680 €
Groupe 2	1620 €

Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1630 €
Groupe 2	1440 €

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1260 €
Groupe 2	1200 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - PRINCIPE ET MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE FORMATION DES ELUS

La formation des élus, distincte du droit individuel à la formation (DIF) ouvert pour les élus comme pour les salariés, est un droit reconnu par la loi.

Le budget qui lui est consacré ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pour la commune.

Une formation est à ce titre obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, et ce, d'après les axes suivants :

Axe 1 : statut juridique de l'élu local.

Axe 2 : compétences de la collectivité en vertu de l'article 72 de la constitution (urbanisme, culture, sport…) et des lois de décentralisation.

Axe 3 : environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, économies d'énergie, pollution…).

Axe 4 : stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu dans ses fonctions, dispositions relatives aux évolutions technologiques.

Ces formations devront obligatoirement être dispensées par des organismes ayant reçu l'agrément du ministère de l'intérieur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - MISE A DISPOSITION DE L'ASSISTANT DE PREVENTION CHSCT AUPRES DU CCAS DE CAP D'AIL

La mairie et le centre communal d'action sociale (CCAS) disposent déjà d'un comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail commun.

Il convient dès lors, suivant l'avis du comité technique du 1er juillet 2020, de mutualiser l'assistant de prévention communal, à raison de 7h par mois, au bénéfice de la direction de cet organisme de 4 agents, à compter du 1er octobre 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour donner suite à la promotion interne au grade d'agent de maitrise, il convient de créer trois postes.

Par ailleurs un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe doit être supprimé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

La séance est levée à 20 h 11.